



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Milieux Aquatiques
Unité Gestion Durable de la Ressource
Affaire suivie par : Virginie PLANTIER
☎ 04 66 62.64.53
Mél : virginie.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011-074-0002

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
des captages "Champ captant des Baisses" et "Champ captant du Moulin d'Aimargues"
exploités respectivement par la Communauté de Communes « Terre de Camargue » et par la
commune d'Aimargues, et situés sur la commune d'Aimargues

Le Préfet du Gard Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006
sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et
notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du
Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes
environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en
application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux
limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation
humaine,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin
Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre
2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-336-2 du 2 décembre 2009 relatif au 4ème programme
d'action à mettre en oeuvre dans le département du Gard, en vue de la protection des
eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral n°87-0189 du 28/09/1987 déclarant d'utilité publique l'instauration du périmètre de protection autour du captage « Champ captant des Baisses » situé sur la commune d'Aimargues,

Vu l'arrêté N° 2011-HB-7 du 22 février 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 8 février 2011,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux " Vistre, nappes Vistrenque et Costières " en date du 10 février 2011,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 17 février 2011,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé la nappe d'eau souterraine de la Vistrenque et des Costières ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé le captage "Champ captant des Baisses" situé sur la commune d'Aimargues dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les pesticides,

Considérant que le captage "Champ captant des Baisses" situé sur la commune d'Aimargues figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant la proximité du captage « Champ captant du Moulin d'Aimargues », prochainement exploité par la commune d'Aimargues, avec le captage « champ captant des Baisses »,

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable des communes d'Aimargues, Le Grau du Roi et Aigues-Mortes,

Considérant les conclusions de l'étude réalisée en 2010 par le bureau d'études Terra-Sol relatives à la détermination dans un premier temps, de l'aire d'alimentation des captages (AAC), et dans un deuxième temps de la zone de plus forte vulnérabilité de l'AAC des captages situés sur la commune d'Aimargues,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages "Champ captant des Baisses" (coordonnées BSS : 09913X0094) et "Champ captant du Moulin d'Aimargues" (coordonnées BSS : 09913X476 et 09913X477) exploités respectivement par la Communauté de Communes « Terre de Camargue » et par la commune d'Aimargues, et

situés sur la commune d'Aimargues, est délimitée.
Le périmètre de cette zone de protection de 999 ha est fixé sur les documents graphiques figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural doit être validé avant la fin de l'année 2011 pour reconquérir la qualité des eaux des captages et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 15 MARS 2011

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer du Gard,

Jean-Pierre SEGONDS

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Président de la Communauté de Communes « Terre de Camargue »
- au Maire de la commune d'Aimargues, pour affichage (1 mois minimum)
- aux Maires des communes de Gallargues-le-Montueux et Aigues-Vives
- au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
- au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président du Conseil Général du Gard

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES

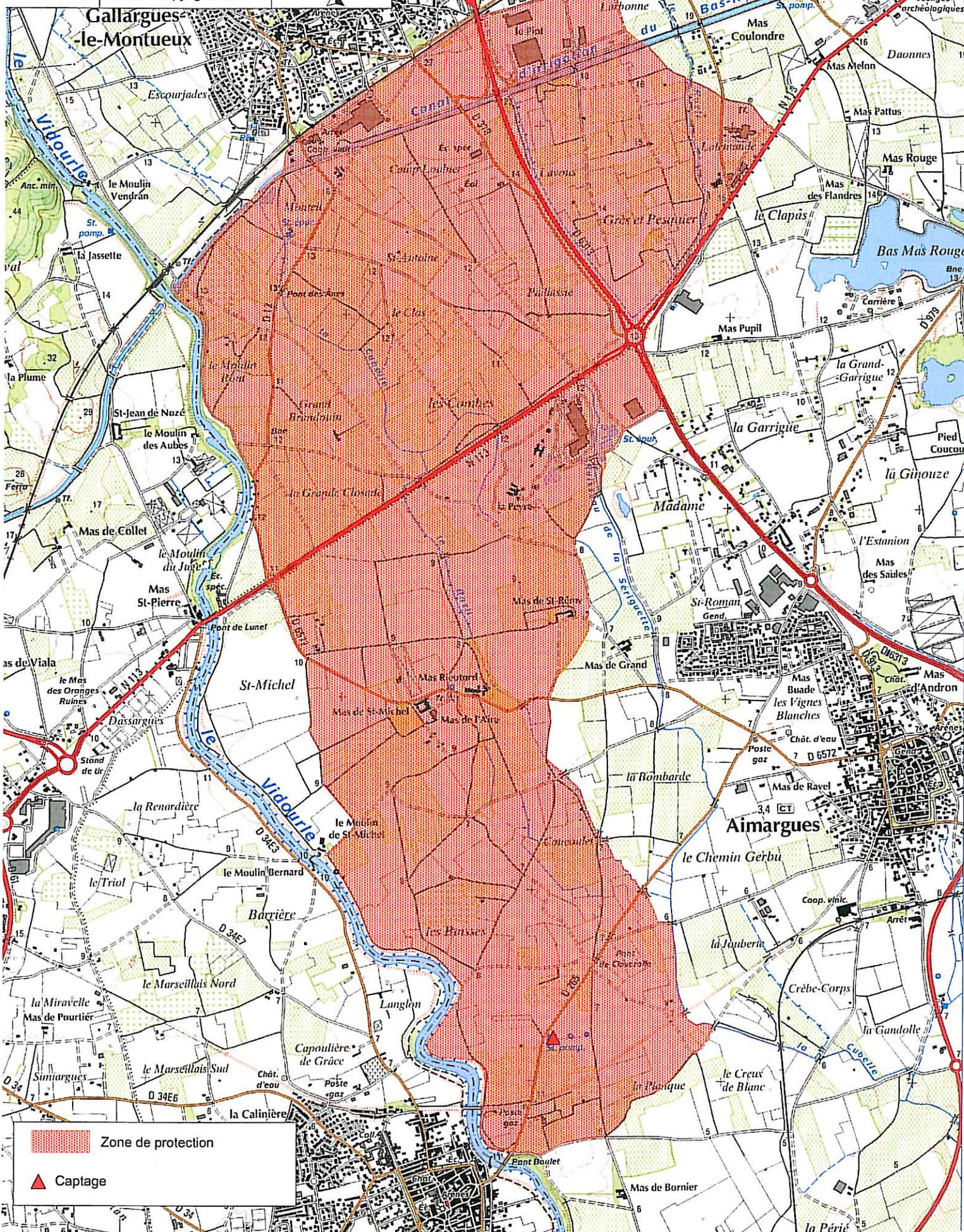
Vue Générale

SEMA

Date : 18 janvier 2011
Scan - Copyright IGN

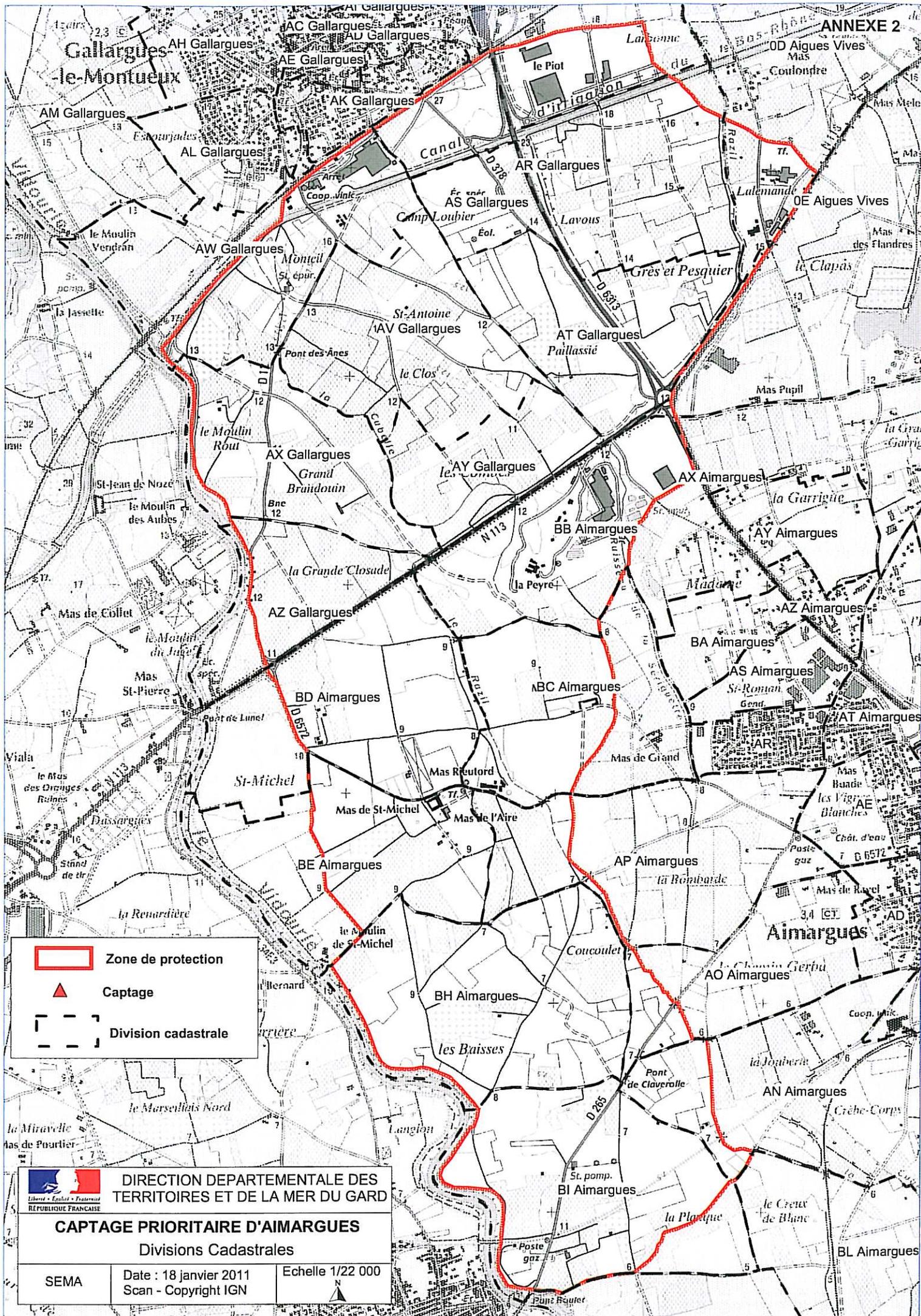
Echelle 1/25 000

ANNEXE 1lan



 Zone de protection

 Captage



Zone de protection
▲ Captage
 Division cadastrale



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
 TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES

Divisions Cadastreales

SEMA	Date : 18 janvier 2011 Scan - Copyright IGN	Echelle 1/22 000
------	--	------------------





DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES

Vue aérienne et parcellaire 1/4

SEMA

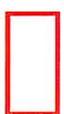
Date : 18 janvier 2011
OrthoPhoto Copyright IGN

Echelle 1/10 000



N

Limite de la zone de protection



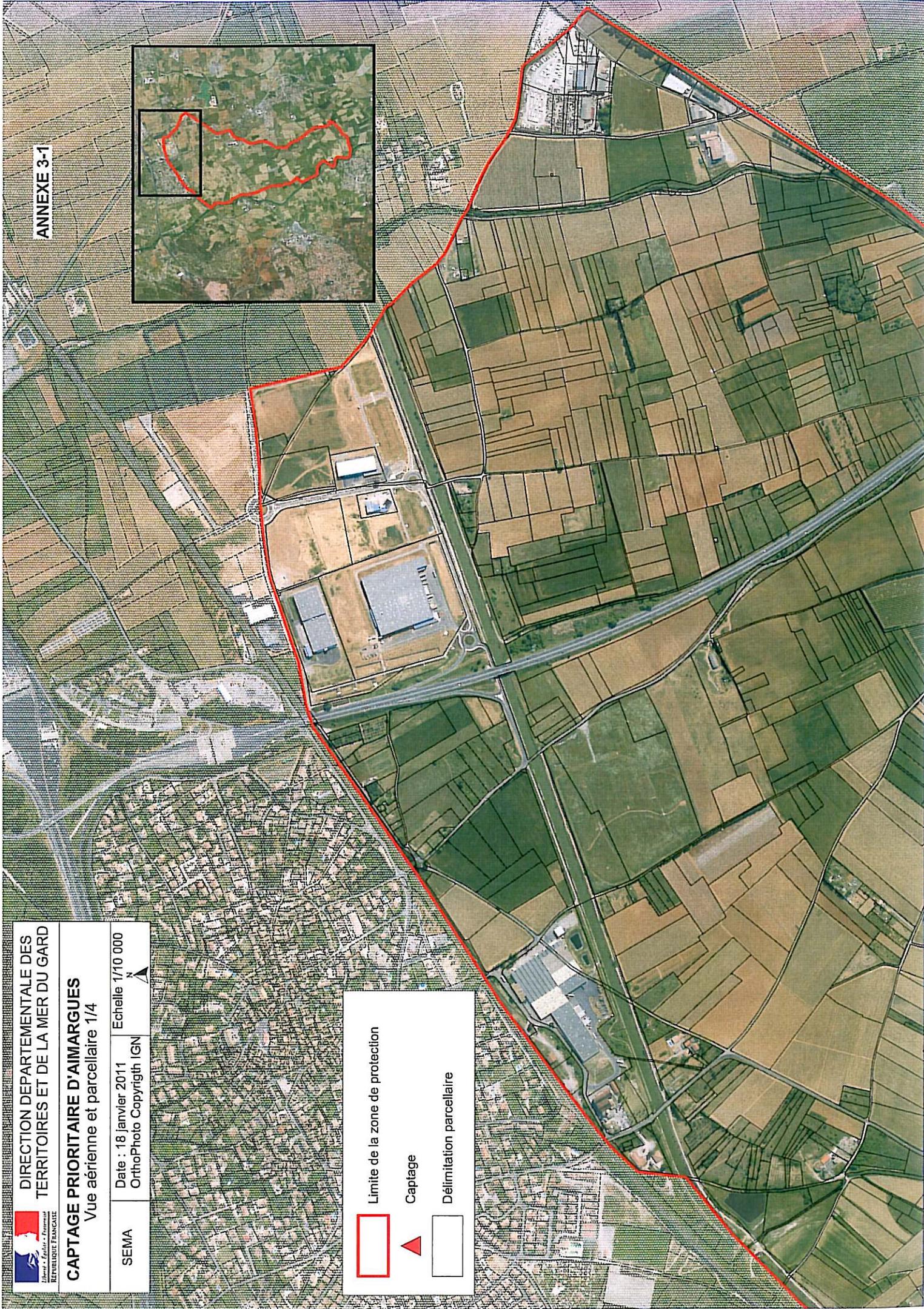
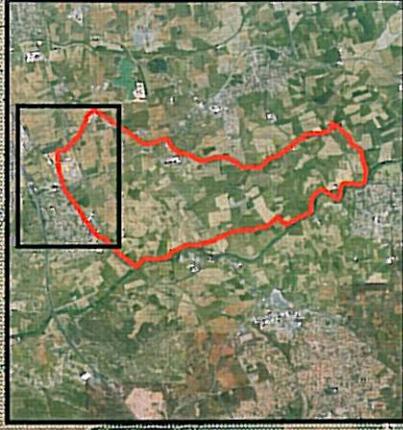
Captage

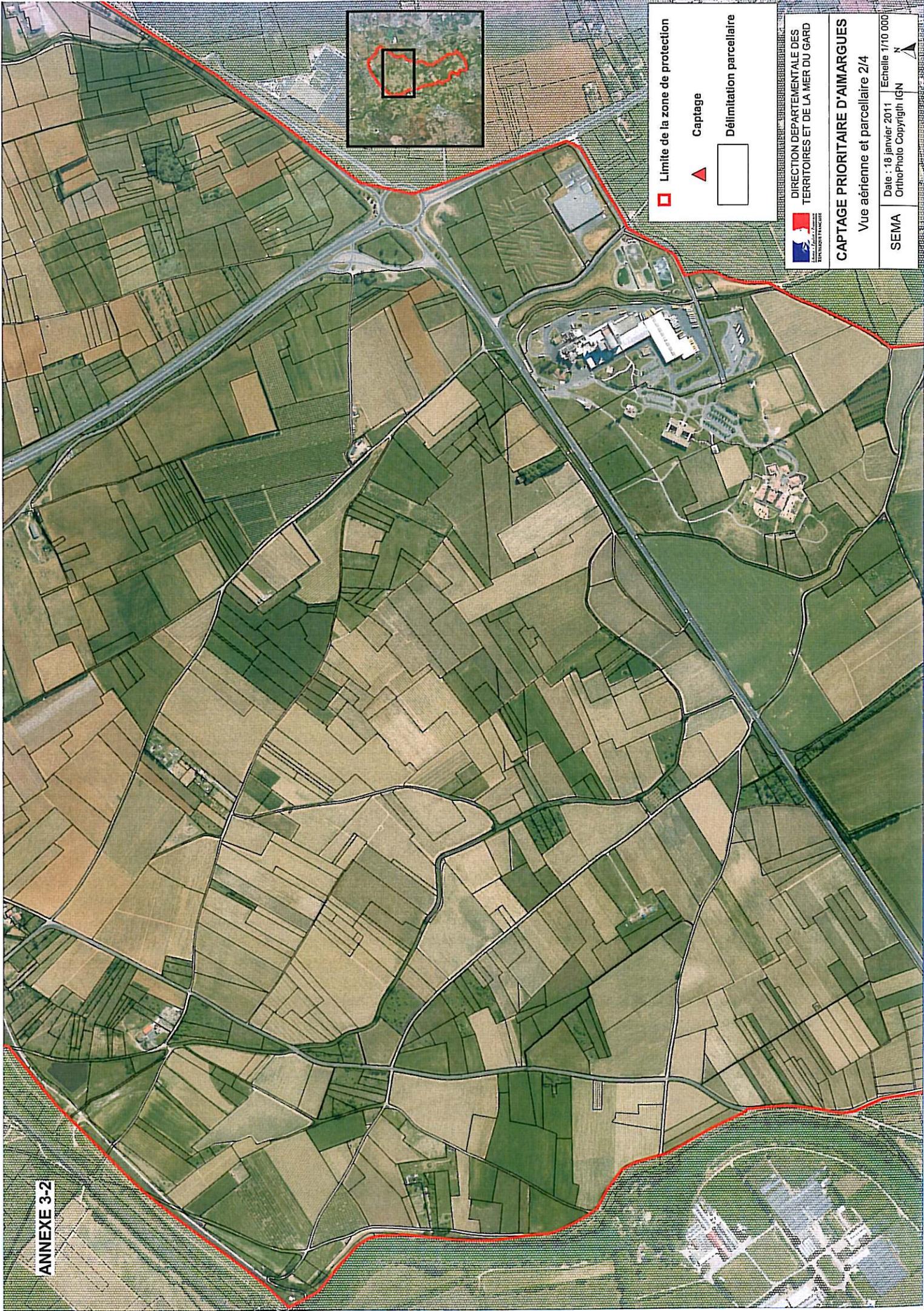


Délimitation parcellaire



ANNEXE 3-1





□ Limite de la zone de protection

▲ Captage

□ Délimitation parcellaire



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

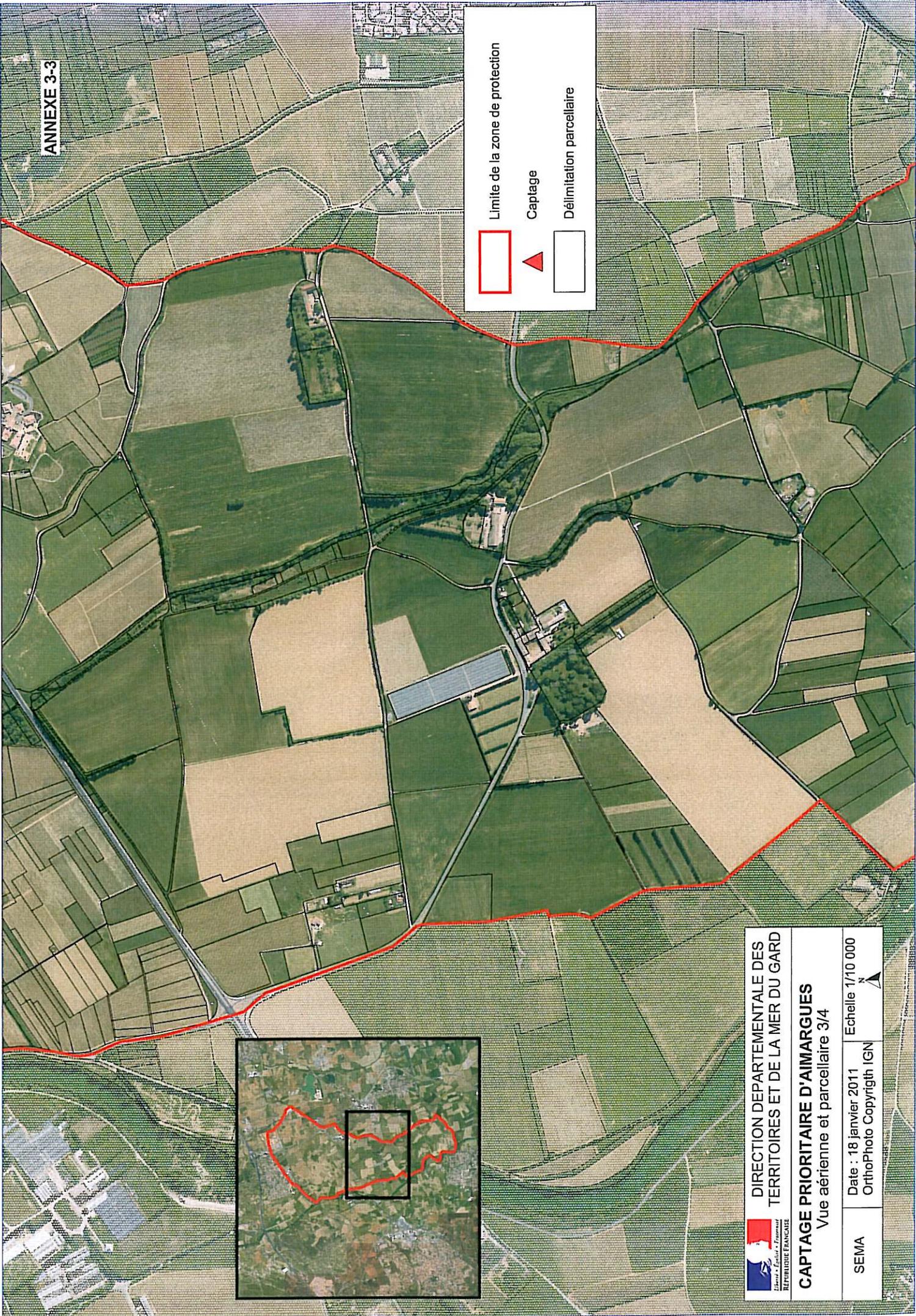
CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES

Vue aérienne et parcellaire 2/4

Date : 18 janvier 2011
Echelle 1/10 000
OrthoPhoto Copyright IGN

SEMA

ANNEXE 3-2



Limite de la zone de protection

Captage

Délimitation parcellaire



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

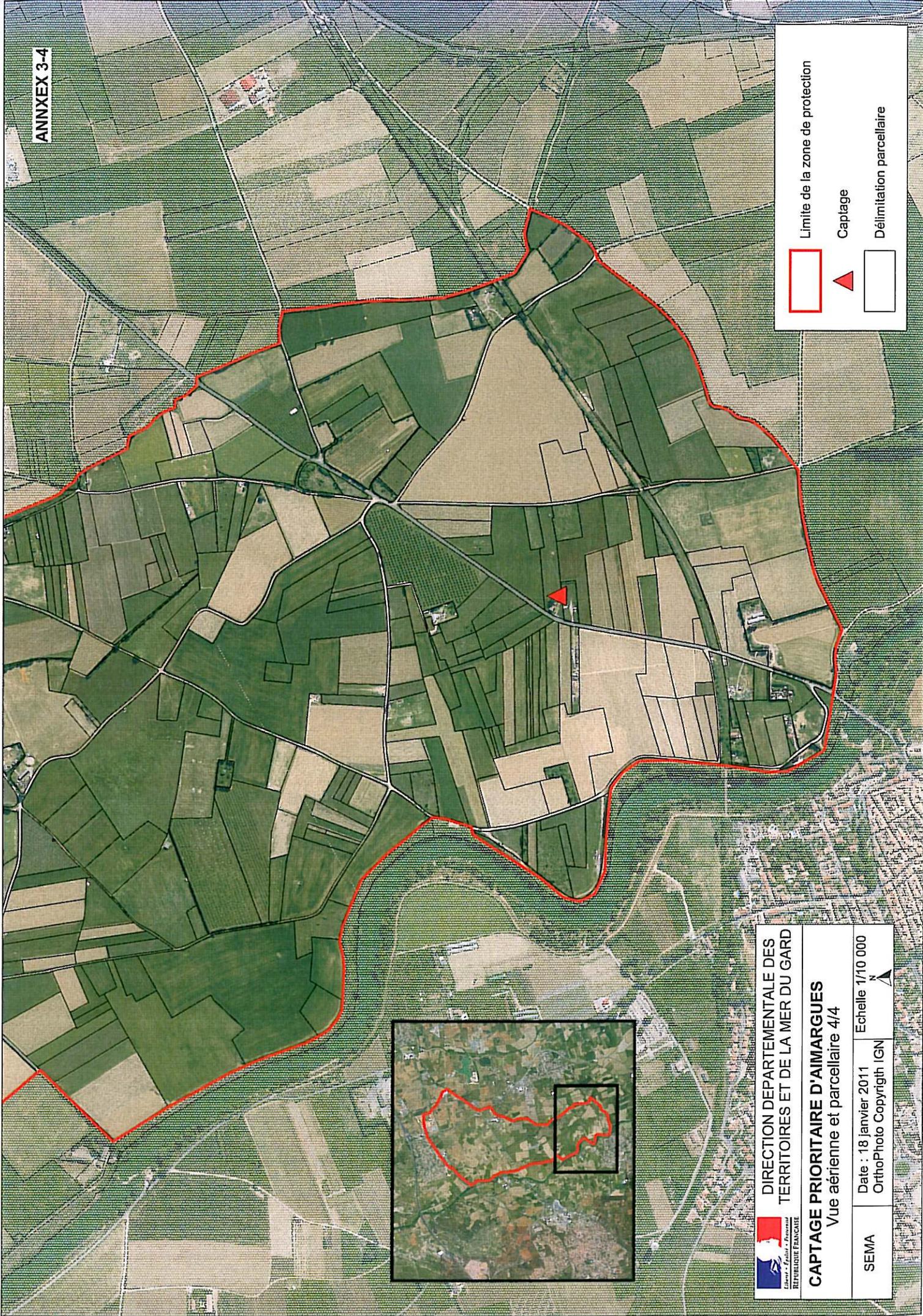
CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES
Vue aérienne et parcellaire 3/4

SEMA

Date : 18 janvier 2011
OrthoPhoto Copyright IGN

Echelle 1/10 000





Limite de la zone de protection

Captage

Délimitation parcellaire

 **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD**

CAPTAGE PRIORITAIRE D'AIMARGUES
Vue aérienne et parcellaire 4/4

SEMA

Date : 18 janvier 2011
OrthoPhoto Copyright IGN

Echelle 1/10 000

